



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M. CHIGNON Joël
M. LAMBERT Loïc, (19h35)
M. LEPRINCE Augustin,
M^{me} REBILLARD Sophie, (19h43)
M^{me} RONCIN Magali, (19h38)
M^{me} SAUNIER Fabienne,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M^{me} TOUCHET Laurence.

Absents excuses : M^{me} DALIBARD Fabienne, M^{me} FAVIER Marie, M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume, M^{me} SAULEAU Sophie,

Absentes :

Présents : 9 **Votants** : 9

Elue secrétaire : M^{me} TERRIEN Jacqueline,

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

2025-05 Indemnité des élus N-1

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année 2024.

Montants 2024						
COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Bruts des indemnités	Remb. de frais	CC des Coëvrons	Total
HAMBERS	CHESNAY Bertrand	Maire	19 878.48 €		11 211.84 €	31 090.32 €
HAMBERS	CHIGNON Joël	Adjoint au maire	5 277.96 €			5 277.96 €
HAMBERS	TERRIEN Jacqueline	Adjoint au maire	5 277.96 €			5 277.96 €
Totaux =			30 434.40 €		11 211.84 €	41 646.24 €

Le Conseil municipal prend acte des éléments figurant au tableau ci-dessus.

2025-06 Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget principal de la commune d'Hambers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique ;

APPROUVE l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Hambers ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

BUDGETS	SECTIONS	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	SOLDE RAR
BUDGET PRINCIPAL HAMBERS	FONCTIONNEMENT	328 908,97 €	385 147,87 €	56 238,90 €	242 641,96 €	298 880,86 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	89 662,76 €	124 342,26 €	34 679,50 €	61 460,50 €	96 140,00 €	0,00 €
	TOTAL	418 571,73 €	509 490,13 €	90 918,40 €	304 102,46 €	395 020,86 €	0,00 €

2025-07 Affectation des résultats 2024

a) Contexte

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître les résultats ci-annexés, qu'il convient d'affecter à l'exercice 2025 :

b) Mise en œuvre

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour affecter les résultats du budget principal, selon la proposition du tableau ci-annexé.

Les opérations d'aménagements de lotissements des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Absentions : 0

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} avril 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement Le Clos du Verger

OPTE pour un régime de TVA selon la réglementation en vigueur et conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser chaque année le montant de l'avance nécessaire à l'équilibre de la section investissement du budget annexe Le Clos du Verger et à la rembourser au fur et à mesure des ventes.

PRECISE que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

2025-09 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

a) Contexte

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de Hambers.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les délibérations prises par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de taux de THS doivent respecter les règles de lien.

Toutefois, à compter de 2024, l'article 151 de la loi n°2023 - 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (codifié aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024) a prévu un nouveau dispositif **dérogatoire** aux règles de lien entre les taux : la **majoration spéciale du taux de THS**. L'objectif du législateur est d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux en instaurant une certaine souplesse dans la fixation du taux de THS.

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75% de la

<u>SUBVENTIONS 2025</u>	Subv. votées pour 2022	Subv. votées pour 2023	Subv. votées pour 2024	Demande de subvention écrite pour 2025	Subv. votées pour 2025
AAPPMA "Les ruisseaux du canton de Bais"	35,00 €	35,00 €	35,00 €	X (bilan)	35,00 €
ADSB Association pour le don du sang de Bais et des communes	140,00 €	140,00 €	140,00 €	X (bilan)	140,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Bais	120,00 €	120,00 €	120,00 €		120,00 €
ARTPB	50,00 €	50,00 €	0,00 €		0,00 €
Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	80,00 €	80,00 €	80,00 €	X (bilan)	80,00 €
Club du Foyer de l'Amitié d'Hambers	400,00 €	400,00 €	0,00 €		0,00 €
Coopérative scolaire d'Hambers	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
FC Vaudaigu (FC Montaigu)	150,00 €	100,00 €	50,00 €		0,00 €
Les restaurants du coeur de la Mayenne	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Secours Catholique	50,00 €	50,00 €	50,00 €	X (bilan)	50,00 €
APE - RPI Jublains - Hambers	210,00 €	210,00 €	300,00 €	X (bilan)	300,00 €
Pole médico Social Bais-Hambers				courrier	200,00 €
Comité d'animation et de loisirs "Le Rochard"			0,00 €	X (bilan)	0,00 €
Fourrière Départementale (SPA)	231,25 €	250,80 €	252,00 €	courrier + conv	317,50 €
Association Prévention routière				courrier	0,00 €
Centre de formation d'apprentis				courrier	0,00 €
AMF Téléthon		0		courrier	0,00 €
APF France handicap		0		courrier	0,00 €
Ligue contre le cancer		- €		courrier	0,00 €
UDAF 53 (Union Départementale des Associations Familiales)		- €		prop. 60,00€	0,00 €
FFRANDONNEE Mayenne		- €		courrier	0,00 €
TOTAL	2 066,25 €	2 035,80 €	1 627,00 €		1 842,50 €

2025-11 Vote du budget primitif 2025

[Note en annexe](#)

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

APPROUVE le budget primitif 2025 budget principal selon le tableau consolidé qui suit :

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	361 451,00 €	686 324,86 €
BUDGET PRINCIPAL HAMBERS	INVESTISSEMENT	150 310,00 €	167 715,00 €
		511 761,00 €	854 039,86 €
	TOTAL	511 761,00 €	854 039,86 €

2025-12 Demande de subventions (projet sorties scolaire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le RPI Hambers-Jublains a fait parvenir à la mairie une demande de subvention pour les sorties : Brocéliande le lundi 28 avril 2025 pour l'ensemble du RPI et le Puy du Fou le 16 juin 2025 pour l'école d'Hambers.

- Projet Brocéliande :

Le coût estimé par élèves est de 64.00€

L'association des parents d'élèves du RPI participera à hauteur de 50.00€/adhérents et 35.00€/non adhérents.

2025-15 Avis du conseil municipal sur l'installation classée pour la protection de l'environnement du GAEC de La Cujonnière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation public de quatre semaines a été ouverte du 24 février au 24 mars 2025, sur la commune, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de La Cujonnière, en vue d'exploiter un élevage de 210 vaches laitières, au lieu-dit La Cujonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique qui a été ouverte du 24 février au 24 mars 2025, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre.

DONNE un avis favorable à l'installation classée pour la protection de l'environnement du GAEC de La Cujonnière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2025-16 Vente des parcelles A1200, WD127, WD130 et WD135

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les terrains cadastrés A1200, WD127, WD130 et WD135 (296m²) appartenant à Mme LEMOINE ont été mis en vente. Ces parcelles sont situées en zone OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Celles-ci ont été estimées à 3 000.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir les biens au prix de 3 000.00€ net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

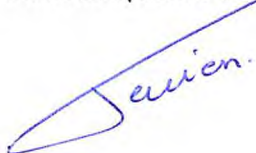
N° DE LA DECISION	OBJET
2025-02	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A840) située au 12, rue du Montaigu.

Question et information diverse

- La société Just Queen à proposer à la commune l'installation d'un distributeur de pizza. Le conseil municipal a émis un avis défavorable à ce projet.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Mme Jacqueline TERRIEN



Le Maire
M. Bertrand CHESNAY

